

Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 11

Séance du 15 mars 2023  
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

**Membres présents** Bernard EGLES - Christiane HIGI - Nicole OSSWALD - Henri-Pierre  
GANGLOFF - Jean-Luc CHERIOUX -- Fabienne KANDEL - Laurence VILAIN -  
Pascal SCHLICHTER - Valérie STOLL - Alexandre LORENTZ - Olivier KEIME  
**Absents excusés** Jean-Luc JAEGER (procuration à Alexandre LORENTZ) - Daniel BARRAL  
(procuration à Christiane HIGI)  
**Absents** Brigitte FORLER - Lionel SCHNEIDER  
**Date de convocation** 6 mars 2023

### DCM n°07/2023 : Convention de mutualisation pour le Règlement Général sur la Protection des Données

Le Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après désigné « RGPD », constitue le nouveau texte de référence en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel au niveau européen. Son entrée en application a eu lieu le 25 mai 2018.

Le RGPD s'applique pour l'ensemble des traitements comportant des données à caractère personnel pour les sociétés privées ainsi que pour l'ensemble des organismes publics (collectivités notamment ainsi que services publics locaux rattachés).

Le RGPD apporte des modifications substantielles par rapport aux textes sur la protection des données, dont la Loi Informatique et Liberté. La responsabilité des organismes publics se trouve ainsi renforcée. Ils doivent en effet être en mesure de démontrer à tout moment la conformité des traitements aux principes de protection des données personnelles imposés par ce texte.

Le non-respect de ces principes expose les responsables de traitement (le maire dans le cas d'une Commune) et les sous-traitants à des sanctions et amendes administratives plus lourdes qu'auparavant, conformément aux articles 58, 83 et 84 du RGPD.

Parmi les nouvelles exigences, figure l'obligation pour les Responsables de traitement (les Maires des Communes) de désigner un délégué à la protection des données, ci-après « DPD ». Il sera en charge d'apporter les conseils nécessaires à la mise et au maintien en conformité des traitements auprès du responsable de traitement. Le RGPD laisse la possibilité de mutualiser la fonction de DPD au sein des collectivités en tenant compte de leur structure organisationnelle et de leur taille.

L'objectif est également de veiller à la bonne application des règles de protection des données personnelles, de la façon la plus uniforme possible à l'échelle du territoire. En effet, la mutualisation de la gestion des données personnelles est l'une des actions structurantes de la stratégie digitale de l'Eurométropole de Strasbourg, car elle représente un facteur d'intégration des Communes au service du citoyen.

Au regard du volume important des nouvelles obligations imposées par ce règlement et des moyens dont les collectivités disposent, la mutualisation de certains services relatifs à la protection des données présente un intérêt certain pour les Communes de l'Eurométropole.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 067-216702969-20230316-DCM072023-AR

Dans ce cadre, l'Eurométropole propose aux Communes et établissements publics locaux qui le souhaitent, de mutualiser les missions relatives à la protection des données, afin de garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection de leurs données, collectivement pertinente. Ainsi, l'Eurométropole propose aux Communes signataires de la convention de désigner comme DPD, le délégué à la protection des données désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commune pourra ainsi disposer de l'expertise du délégué à la protection des données de l'Eurométropole ainsi que de ses équipes pour assurer les missions demandées dans le cadre de l'évolution réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. C'est l'objet de la présente convention jointe à ce dossier.

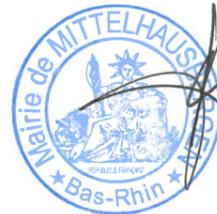
**Entendu** l'exposé du maire ;  
**Après** en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal**  
**À l'unanimité soit 13 voix Pour**

**Décide** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Mittelhausbergen, le 15 mars 2023

**Bernard EGLES**  
Maire



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 067-216702969-20230316-DCM072023-AR